

RAPPORT DE MISSION EFFECTUEE PAR MAITRE JEAN-PIERRE MIGNARD,
AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS, AU MAROC ET PLUS PARTICU-
LIEREMENT DANS LES VILLES DE RABAT ET DE CASABLANCA DU 1er
JUILLET AU 5 JUILLET 1981

INTRODUCTION

Je me suis rendu a Casablanca et a Rabat du 1er au 5 juillet 1981, mandaté par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, le Mouvement International des Juristes Catholiques, aux fins : 1) de faire un bilan sur l'état des libertés publiques et privées au Maroc a la suite des événements de Casablanca du 20 au 22 juin 1981 ; 2) de donner des informations sur les suites judiciaires de ces événements ; 3) de tenter d'opérer le dénombrement des victimes de la répression.

J'ai eu a l'occasion de ma visite au Maroc la possibilité de m'entretenir avec toutes les personnes que l'objet de ma mission nécessitait de rencontrer.

Les autorités administratives et judiciaires du Royaume du Maroc ne m'ont pas directement gêné dans l'accomplissement de ma mission. Je n'ai néanmoins pas pu rencontrer Maître Mohamed KARAM, avocat au Barreau de Casablanca et détenu lors de mon séjour au Maroc dans les locaux de la police, alors que je devais lui transmettre un message oral et confraternel du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris.

Je n'ai pu rencontrer le Gouverneur de Casablanca auprès duquel j'avais fait déposer une demande de rendez-vous.

J'ai pu rencontrer Monsieur Fassi FIKRI, Secrétaire Général du Ministère de la Justice ainsi que Monsieur le Procureur Général de Casablanca.

J'ai pu rencontrer un certain nombre de personnes appartenant aux Barreaux de Rabat et de Casablanca et, tout particulièrement, Messieurs les Bâtonniers de ces deux barreaux, des parlementaires, des syndicalistes, des médecins, chirurgiens, infirmiers, des familles de gens blessés, blessés eux-mêmes et autres témoins, dont on comprendra aisément que je taise l'identité dans ce rapport.

1) Etat des libertés publiques et privées au Royaume du Maroc, tel que j'ai pu le constater du 1er au 5 juillet 1981

Il convient préalablement a cette analyse de rappeler que les événements survenus au Maroc se situent dans la suite de la manifestation générale organisée par la Confédération Démocratique du Travail le 20 juin.

Cette grève, appelée par l'Organisation syndicale pour protester contre des hausses vertigineuses de prix touchant directement au substrat alimentaire de la population, a rencontré un indéniable succès.

Il convient cependant de préciser que des arrestations en nombre important de militants syndicaux avaient déjà eu lieu la veille même du 20 juin, notamment à l'occasion de distributions de tracts qui s'effectuaient dans les rues ou à proximité des entreprises.

Ces arrestations se sont faites en dépit de toute base légale alors même que la grève est licite au Maroc et que les modalités d'organisation de la grève du 20 juin ne faisaient courir apparemment aucun trouble particulier à l'ordre public.

La grève a donc été massivement suivie dans les principales villes du Maroc et, notamment à Casablanca, le 20 juin.

A- Sur son déroulement et l'origine des incidents

Elle a commencé avec un certain nombre d'incidents révélateurs du climat que les autorités publiques marocaines ont voulu créer à cette occasion.

Il semble notamment que la majorité des conducteurs de bus était résolument décidée à ne pas effectuer leur travail ce jour-là. Réunis en une sorte d'assemblée générale, ils furent, selon les dires de plusieurs d'entre eux, littéralement chargés par la police et certains durent même recevoir des soins à l'hôpital. Les bus furent alors, pour la majorité, conduits par un personnel réquisitionné n'appartenant pas aux services habituels de conduite des bus. Ces conduites se firent généralement sous la protection de la police.

La encore, de nombreux témoignages concordent pour indiquer que les bus circulaient très tôt le matin du 20 juin dans les rues de Casablanca en actionnant leurs avertisseurs, laissant ainsi penser que la grève n'était pas suivie dans les dépôts de bus.

Selon une observation commune à Casablanca, la réussite d'une grève est très largement liée au bon ou au mauvais fonctionnement des services de transport. Aussi, faire circuler les bus ce jour-là et très tôt le matin, en actionnant les avertisseurs, fut considéré par une grande partie de la population, comme une véritable provocation dès lors que chacun savait à quoi s'en tenir sur la qualité exacte de ceux qui conduisaient les autocars.

Le deuxième incident plus important encore est survenu à l'occasion de l'irruption dans les divers quartiers de Casablanca des forces auxiliaires de police qui tentèrent à maintes reprises de faire relever leurs rideaux aux commerçants qui, suivant l'ordre de la grève, avaient fermé boutique ce jour-là.

Il semble que de nombreux enfants se soient regroupés à l'occasion de chaque intervention des auxiliaires de police auprès des boutiquiers et que les incidents soient nés de ces mini-rassemblements spontanément formés autour de l'évènement que constituait indéniablement la pression des autorités de la police pour obtenir la réouverture des magasins.

Les premiers affrontements vont naître de là.

Le 20 juin, des arrestations de militants syndicalistes appartenant à la CDT ont lieu à Rabat. C'est là que tous les membres du bureau de la CDT se trouvant dans leur siège vont être arrêtés. Le siège va être fermé et occupé par la police.

C'est à Casablanca qu'aura lieu l'arrestation du Secrétaire Général de la CDT, Mohamed AMAOUI. Cette arrestation aura lieu dans le bureau du Gouverneur de Casablanca qui avait prétexté un rendez-vous pour organiser l'arrestation du Secrétaire Général du Syndicat.

Des arrestations de militants appartenant à la CDT et à l'USFP se sont déroulées dans toutes les villes du Maroc : à Casablanca, Rabat, Agadir, Sidi Slimane, Kenitra, Ouazane, Larache, Meknès, Safi, Beni Kellal, Kalaa, Lawor, Sidi Benhor, El Jahdida, Oued Zam, Sefton, Oujda, Tanger, Tetouan, Khoriba, Fez, Al Hoceima.

Les arrestations ont touché 162 militants de la CDT et de l'USFP. En ce qui concerne les manifestants arrêtés, le Roi a annoncé lors de sa conférence de presse le 3 juillet 1981 à Rabat que 2 000 avaient été arrêtés. Il semble que le chiffre le plus vraisemblable soit celui de 6 000 à 8 000.

De nombreux manifestants parmi ceux-ci seront relâchés, mais il semble que c'est près de 2 000 personnes qui seront déférées devant les tribunaux marocains.

Toute activité syndicale est actuellement interdite sur l'ensemble du territoire marocain.

Les sièges de la CDT à Rabat et à Casablanca sont fermés et occupés par la police. Le siège de l'Union Socialiste des Forces Populaires à Casablanca est lui aussi fermé.

Les journaux de l'opposition, tel AL MOHARRIR-Libération, sont fermés et gardés par la police ; AL BAYANE, journal du PPS est fermé ; la revue ARNOUAL, revue du groupe du 23 mars est interdite ; enfin, le journal LE MONDE a été saisi le 1er juillet.

III Les suites judiciaires

On estime donc à près de 2 000 personnes, le nombre des prévenus déférés devant le Tribunal de Casablanca.

Il est difficile à l'heure où je rédige ce rapport de dire si ces 2 000 personnes seront dans leur totalité déférées au Parquet de Casablanca et jugées par ce Tribunal.

Il n'empêche que c'est près de 800 à 900 personnes qui ont déjà été jugées à la date du 5 juillet ou présentées devant le Tribunal ; que nous savons de source sûre qu'un nombre tout-à-fait considérable de personnes restent détenues dans les divers lieux de détention que nous évoquerons plus tard.

En effet, si les militants USFP et CDT sont jugés dans tout le Maroc, il est certain que par leur notoriété, leur appartenance à un réseau militant, leur responsabilité politique et syndicale, nous sommes en mesure d'avoir plus de renseignements en ce qui les concerne que sur l'avenir des manifestants arrêtés à Casablanca.

En effet, les familles sont laissées dans l'ignorance de ce qui a pu advenir à leurs proches et impuissantes, elles manifestent leur inquiétude de les savoir jugés, détenus, sans pouvoir leur porter secours, au pire, peut-être même décédés.

Les premiers jugements intervenus l'ont été à Meknès et à Larache ; ce sont des jugements qui concernent des militants USFP et CDT, des peines d'emprisonnement de trois mois à dix huit mois ont été distribuées par le Tribunal de Meknès et des peines de six mois à Larache.

L'ensemble de ces militants ont été arrêtés, détenus, puis jugés, alors même qu'aucun fait matériel ne pouvait leur être reproché ; c'est donc bien leur appartenance aux organisations politique et syndicale, visées par les actuelles poursuites judiciaires qui leur vaut ces condamnations, une vingtaine d'entre eux dont Mustapha KARCHAQUI, Maître Mohamed KARAM et Monsieur AMAQUI devant comparaître le 10 juillet devant le Tribunal de Casablanca.

Enfin, 32 personnes devraient être jugées à Rabat aux alentours du 13 juillet.

Les tribunaux saisis que ce soit à Rabat ou à Casablanca le sont dans le cadre des saisines correctionnelles ou criminelles.

En ce qui concerne la saisine correctionnelle qui concerne le plus grand nombre de manifestants anonymes arrêtés à la suite des événements, elle concerne des faits de vols, de coups et blessures ou d'atteintes à l'ordre public tels que visés par DAIR de 1935.

En ce qui concerne la procédure criminelle, c'est une inculpation-type sur plusieurs chefs qu'il nous sera possible de détailler dans le cas particulier du Bâtonnier BEN HAMEUR.

J'ai pu constater lors de ma visite au Tribunal de Casablanca que la salle d'audience était remplie le 3 juillet par 80 à 100 personnes, jeunes entre 18 et 22 ans, pieds nus pour la plupart, mal habillés, pas lavés et manifestement humiliés et terrorisés de ce qui se passait.

Les peines demandées allaient jusqu'à 5 ans assorties de mesures de renégation.

J'ai pu observer dans une autre salle du Tribunal de Casablanca ce que j'appelais le prétoire des blessés. En effet, là se trouvaient 20 à 25 jeunes gens dont la plupart portait des plâtres ou des bandages apparents signifiant qu'ils avaient été blessés, arrêtés, soignés puis, dans un délai très court de temps, déférés devant le Tribunal.

La Cour de Casablanca est saisie d'un certain nombre de dossiers en matière criminelle. Là, les peines demandées sont de 20 ans de réclusion criminelle et 20 ans de renégation pour certains manifestants à qui il n'est reproché par exemple de n'avoir volé que quelques bouteilles de lait.

Les peines prononcées sont de 10 ans de réclusion criminelle et de 10 ans de renégation.

Bien évidemment, les droits de la défense sont bafoués de façon flagrante, dans le cadre de ces procédures. Il va de soi que cette remarque ne vise en aucun cas à offenser la présence, le courage et l'abnégation des avocats de Casablanca, de leur conseil de l'Ordre, dont il nous revient de saluer la disponibilité au service des principes de la défense et de la liberté.

Il n'empêche qu'il est impossible pour un avocat de faire son travail, dès lors que dans une salle, il n'a même pas la possibilité de s'asseoir ou qu'il n'a pas accès à une procédure correctionnelle ou criminelle; qu'il n'a pas pu voir son client ni même s'entretenir avec lui avant de prétendre le défendre; que les commissions d'office sont opérées au dernier moment et que les renvois demandés pour pouvoir mieux préparer le dossier et assister les personnes prévenues sont systématiquement refusés.

Je dois mentionner qu'il ne m'a pas été permis de constater que les juridictions pour mineurs avaient été saisies à la suite des événements de Casablanca. Seuls, des majeurs de 18 ans ont pour l'instant comparu devant le Tribunal.

Une anecdote cependant : de nombreux enfants en bas âge et donc mineurs pénaux ont été arrêtés lors de ces manifestations. Des témoignages multiples et concordants indiquent qu'un certain nombre de ces mineurs auraient été non pas remis mais revendus à leurs parents, moyennant des sommes allant de 300 à 3 000 dirhams. Certains policiers auraient même été arrêtés pour corruption à la suite de ce véritable trafic d'enfants.

III/Le dénombrement des victimes

Il ne nous paraît pas possible de donner avec exactitude le chiffre exact des victimes à la suite des événements de Casablanca.

Tout d'abord, parce que les autorités se refusent à présenter toute espèce de justifications sur la réalité des événements et leurs suites en nombre de blessés ou de morts.

Il n'empêche que face à 200 000 manifestants, chiffre donné par le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, sont intervenues successivement trois types de forces chargées de maintenir l'ordre. D'abord, les auxiliaires de police, vite débordés. Ensuite, la gendarmerie débordée à son tour et enfin, l'armée qui aurait ouvert le feu.

Les ordres d'intervention et de tir auraient été donnés à partir de 15 heures le samedi 20. Les affrontements se seraient déroulés jusqu'à 2 heures du matin. Le feu aurait repris alors le dimanche.

Les morts annoncés sont de 66 selon le ministre de l'Intérieur. Ils sont de 637 selon des sources concordantes provenant de la morgue de Casablanca et du centre de secours des pompiers de cette ville.

Plusieurs chiffres en hausse ont été annoncés provenant de diverses sources allant même jusqu'à 1 000 morts.

Ces chiffres sont invérifiables. Celui que nous donnons l'est tout autant, mais c'est la source officielle la plus sérieuse qui puisse être fournie.

Un certain nombre de signes indique néanmoins que les autorités font tout pour que la vérité ne puisse être découverte.

Ainsi, par exemple, les fiches des registres de l'état civil sont-ils arrachés de telle sorte que la transcription des décès ne puisse se faire.

Le personnel médical des divers établissements sanitaires vers lesquels étaient dirigés les blessés, est formel pour indiquer le nombre tout-à-fait considérable de blessés graves ainsi que le nombre important de décès survenus en cours de transfert ou lors de l'hospitalisation desdits blessés.

Il convient de préciser que de nombreux blessés qui ont pu échapper aux rafles et aux arrestations ont trouvé refuge dans leur famille. Celles-ci cachent les blessés car toute blessure est un signe de soupçon pouvant avoir de très graves répercussions judiciaires en ce qui concerne l'intéressé.

Les lieux de détention dans lesquels ont été littéralement entassées les personnes arrêtées sont la foire de Casablanca, HARROUDA entre Casa et Mohamedia, l'ensemble des arrondissements urbains de la ville de Casablanca, les commissariats de police, de même que la grande cave de la Banque du Maroc qui avait été réquisitionnée.

Une précision, il apparaît que 26 personnes auraient trouvé la mort par asphyxie au lieu dit "Roche Noire" à la suite des conditions d'entassements.

De sources sûres, trois personnes auraient succombé lors de leur présentation au Parquet. Ces trois décès seraient la suite logique des syndromes asphyxiques déjà constatés à l'occasion de ces conditions de détention.

En ce qui concerne les armes utilisées, il apparaît que c'étaient des armes à feu individuelles, mitraillettes ou fusils.

Si des engins blindés ont été utilisés, ce fut uniquement par vocation intimidante, mais il ne semble pas que des autos mitrailleuses ou des chars aient fait feu sur les manifestants.

Un grand nombre de précisions ont pu nous être fournies sur la qualité des personnes blessés ou tués.

Un vieil homme a été frappé à mort par des soldats à proximité de son domicile. Son fils survécu entre temps, n'a pu que prendre la tête de son père entre ses bras et assisté à ses derniers moments.

Une jeune fille selon un médecin qui se trouvait à l'hôpital Averroès a été transportée la gorge trouée par une balle et elle a succombé par étouffement.

Des enfants, de très nombreux enfants, auraient trouvé la mort ou ont été blessés à l'occasion de ces affrontements.

On annonce de sources encore une fois assez sûres que 20 enfants auraient trouvé la mort dans le quartier de Sidi Bernoussi, dans la banlieue ouvrière ouest de Casablanca. J'ai pu rencontrer la sœur d'un enfant mort dans le quartier Aine Chok. Cet enfant avait 2 ans et demi ; il a reçu une balle tirée par un fusil dans les reins ; il semble avoir immédiatement succombé à ce coup de feu.

J'ai pu voir enfin un enfant de 14 ans grièvement blessé. Une balle lui a traversé le corps, rentrée par l'abdomen, elle est sortie par les reins.

On peut considérer qu'au moins un tiers des personnes décédées seraient composées d'enfants en bas âge ou d'adolescents.

EN CONCLUSION,

L'état des libertés publiques et privées au Maroc est actuellement très préoccupant. Aucune activité syndicale ayant quelque peu un sens, n'est actuellement possible dans ce pays, puisque l'ensemble des sièges syndicaux de la CDT sont fermés voir occupés par la police.

Certains des sièges de l'opposition politique le sont aussi.

Les directions de journaux sont occupées et les quotidiens interdits de parution.

La police est entrée dans le domicile des personnes aux fins d'arrêter tous les jeunes gens et de les conduire dans les lieux de détention à la suite des manifestations. Il s'agit de violations de domicile caractérisées dès lors que la police intervenait sans mandat en dehors de toutes procédures de crimes flagrants ou de délits flagrants.

Les libertés publiques comme les libertés individuelles ne sont plus aujourd'hui respectées, à l'heure où nous faisons ce rapport, dans l'ensemble du Royaume marocain.

Les suites judiciaires sont tout autant préoccupantes. Les charges pesant contre les personnes sont particulièrement fantaisistes. La procédure n'est pas contradictoire au sens où les témoins ne sont bien évidemment pas invités à assister aux audiences et où les agents verbalisateurs ne sont jamais confrontés aux personnes qu'ils accusent.

Les droits de la défense sont, nonobstant le courage des avocats, à peu près lettre morte actuellement dans les prétoires marocains.

En ce qui concerne enfin le nombre des victimes, le Ministre de l'Intérieur et le Gouverneur de Casablanca ont, pour l'instant donné le chiffre de 66 morts, ce qui est déjà le chiffre triple de celui qui était officiellement annoncé à la suite des événements du 20 juin.

On peut admettre comme base de travail sérieux celui de 637.

Il convient néanmoins de considérer que les causes sérieuses et profondes de la colère du peuple de Casablanca sont liées à l'augmentation vertigineuse du coût de la vie et des denrées alimentaires de première nécessité.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets et aucune mesure sérieuse n'étant prise pour y remédier, les mêmes événements risquent à tout moment de se reproduire.

Ce qu'il convient d'appeler la répression à grande échelle d'une population sans opérer aucune distinction en son sein entre les hommes, les femmes et les enfants, pose un problème politique et moral tout-à-fait particulier. Il apparaît absolument indispensable de mettre en place au plus tôt, une commission internationale d'enquête dont l'autorité soit indiscutable pour qu'elle puisse enquêter sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'effroyable répression des 20, 21 et 22 juin 1961.

Il conviendrait que cette commission ait tout particulièrement pour objet de déceler avec la plus grande précision possible le nombre d'enfants victimes de cette répression, que ce soit des enfants blessés ou des enfants décédés.

Il ne doit plus exister sur ce point de souveraineté des états lorsque c'est une partie de sa population, et tout particulièrement parmi elle, des enfants, qui est l'objet de la répression du même état. Un enfant marocain n'est pas seulement la propriété du peuple marocain, encore moins de l'état marocain, mais il est une part constitutive à lui tout seul du patrimoine de l'humanité toute entière.

C'est donc un problème qui doit intéresser l'humanité toute entière.

Le 9 juillet 1981

Jean-Pierre MIGNARD
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

A D D E N D U M

CAS PARTICULIERS DE Maîtres Abderrahmane BEN HAMEUR et Monamed KARAM

Maître Abderrahmane BEN HAMEUR a été arrêté le 22 juin 1981 devant son cabinet par trois policiers en civil.

Le Bâtonnier de Rabat n'avait pas été informé de ce que la police devait procéder à son arrestation.

Maître BEN HAMEUR a été inculpé de provocation à la rébellion, article 304 du Code Pénal; destruction d'édifices par incendiair article 581; destruction de bâtiments appartenant à autrui, article 590 ; entrave à la circulation, article 591 ; de pillage et dévastation, article 594 ; de destruction d'édifices et de statues, article 595. Il lui est reproché d'avoir participé à une manifestation non autorisée DAIR de 58.; d'avoir porté atteinte à l'ordre public DAIR de 1935; enfin, d'avoir porté des coups et blessures et ce, volontairement, articles 400 et 401 du Code Pénal.

Maître Abderrahmane BEN HAMEUR est actuellement détenu à la prison civile de Rabat LAALOU et ce, dans des conditions, particulièrement difficiles. Il apparaît que plus de 90 personnes se trouvent dans une pièce dont la contenance normale est de 30. Il doit normalement comparaître à l'audience de la Cour de Rabat le 13 juillet aux côtés d'un certain nombre d'autres inculpés appartenant à la Confédération Démocratique du Travail et à l'Union Socialiste des Forces Populaires du Maroc.

Maître Abderrahmane BEN HAMEUR est par ailleurs membre de la Commission Administrative de l'Union Socialiste des Forces Populaires.

Son arrestation a créé un très émoi dans les barreaux du Maroc car il fut bâtonnier de Rabat de 1973 à 1975 et ancien Président de l'Association des Barreaux du Maroc de 1978 à 1979. Il est par ailleurs membre du Comité Central de la Ligue Marocaine des Droits de l'Homme.

Rien de concret n'apparaît dans son dossier sinon que le gouvernement semble vouloir lui faire payer une attitude trop respectueuse et trop exigeante dans le respect des droits de la défense.

Ses avocats sont Maîtres SEDIKI, CHAOUI, MACIRI, respectivement Bâtonnier de Rabat, ancien Bâtonnier de Rabat et Bâtonnier de Casablanca.

En ce qui concerne Maître Mohamed KARAM :

Notre confrère KARAM a été arrêté alors qu'il se trouvait en compagnie du rédacteur en chef du journal EL MOHARRIR, Mustapha KERCHAQUI et il a été détenu jusqu'au 9 juillet dans les locaux de la police. Sa détention fut bien entendu arbitraire, dès lors qu'il n'était pas inculqué pour atteinte à la surêté de l'état et que le délai de détention ne pouvait pas excéder six jours.

A remarquer néanmoins que même dans ce cadre, sa détention eut revêtu un caractère arbitraire car il a été détenu près de 17 jours.

Je suis intervenu auprès du Secrétaire Général de la Justice de même qu'auprès du Procureur Général de Casablanca pour attirer l'attention des autorités judiciaires sur l'âmoi soulevé en France et, notamment dans le Barreau Français, de l'arrestation de Maître KARAM.

J'ai bien entendu demandé a le rencontrer pour lui transmettre un message confraternel du Bâtonnier de Paris. S'il ne m'a pas été explicitement dit que je ne pourrais pas le rencontrer, la réalisation pratique de cette demande n'a jamais été possible pendant mon séjour.